

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE N° 2024/67

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1er novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.PA.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER;
- Vu la décision n° 2024-DOS-213-DM portant nomination de Monsieur Jean Yves BOISSON, directeur de l'établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézon, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC (Indre) à compter du 31 décembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu la nomination de Mme le Dr. Anne-Sophie GAUDY, en qualité de praticien hospitalier contractuel sur le site de LE BLANC) compter du 1^{er} mai 2017,
- Vu la décision n° 2017/26 du 2 mai 2017, portant délégation de signature à Mme le Dr. Anne-Sophie GAUDY p praticien hospitalier contractuel pharmacienne sur le site de LE BLANC,
- Vu les nécessités de service,

Le directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPAD d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. D'ARGENTON SUR CREUSE et SAINT GAULIER et du directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Mme le Dr. Anne-Sophie GAUDY**, praticien hospitalier contractuel - pharmacienne, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions pour :

- Les bons de commande relatifs à l'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux nécessaires au fonctionnement du pôle site de le BLANC.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme le Dr Anne-Sophie GAUDY, rend compte au directeur du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.



La présente délégation de signature prend effet au 31 décembre 2024 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 6

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice adjointe en charge du site du BLANC.
- au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 7

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

CHATEAUROUX, le 31 décembre 2024

Le directeur par intérim,

Signé

Jean Yves BOISSON.

La délégataire, Le praticien hospitalier contractuel

Signé

Anne-Sophie GAUDY